

SAS AAAL'TO
Société par Actions Simplifiée au capital de 780.200 Euros
Siège social : Rue de l'Amiral Lancret
08350 DONCHERY (Ardennes)
799.734.934 RCS SEDAN

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A douze heures,

Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT,

Associée unique de la société « AAAL'TO », société par actions simplifiée au capital de SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX CENTS (780.200) Euros divisé en SOIXANTE DIX HUIT MILLE VINGT (78.020) actions de valeur nominale DIX (10) Euros chacune, dont le siège social est à DONCHERY (Ardennes) rue de l'Amiral Lancret, immatriculée sous le numéro 799.734.934 RCS Sedan,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- L'autorisation de régulariser un bail avec la SCI JULAMB,
- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts : Siège social
- Adjunction d'un nom commercial
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir lu le rapport de la Présidente et le projet de bail, décide d'autoriser la signature d'un bail consenti par la SCI JULAMB, portant sur un local à usage de siège social pour les locaux administratifs, moyennant un loyer mensuel de MILLE DEUX CENTS (1.200) non soumis à TVA, soit un loyer annuel de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (14.400) Euros non soumis à TVA, et diverses charges et conditions à définir dans l'acte de bail du 30 décembre 2024 à effet au 1^{er} novembre 2024 suite aux travaux pour l'aménagement des locaux avant le transfert de siège.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social du Rue de l'Amiral Lancret – 08350 DONCHERY au 86, boulevard Gambetta – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à : **86, boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée décide qu'il y a lieu d'ajouter pour le bon fonctionnement de la société un nom commercial : FERACIER.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Associée unique

Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT

